

AU/31/1.7.1/20240304/25

Objet : Avenant au contrat d'entretien des portes et portails automatiques

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;

VU la décision municipale AU/31/1.1.3/20211228/167 du 28 décembre 2021 relative à la signature d'un contrat ayant pour objet le contrôle et l'entretien périodiques des portes et portails automatiques situés à l'Hôtel de Ville, à l'annexe Mairie 2 boulevard Pasteur, à la crèche La Belle Bleue, dans les écoles Lucie Aubrac et Marcel Ripert, ainsi qu'au cimetière ;

CONSIDERANT que ce contrat a pris effet le 5 janvier 2022, qu'il a été renouvelé deux fois par reconduction tacite et que son terme définitif interviendra donc le 4 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les nouveaux locaux du service de police municipale sont équipés d'une porte et d'un portail automatiques dont le contrôle et l'entretien doivent être intégrés dans le contrat susvisé pour être en conformité avec la réglementation ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec la société A.P.A. - Alain Putti Automatismes (84450 Saint Saturnin les Avignon) :

- dont l'objet est l'adjonction des nouvelles installations de la police municipale dans l'inventaire des équipements couverts par le contrat ;
- dont le montant s'élève à 460,00 euros HT jusqu'au terme du contrat, soit une augmentation de 7% au regard du montant total du contrat, périodes de reconductions incluses.

Article 2 : Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 2 650,00 euros HT, auquel pourra s'ajouter le coût du remplacement de pièces défectueuses si nécessaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 4 mars 2024

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 07 Mars 2024

Publié le : 07 Mars 2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX